

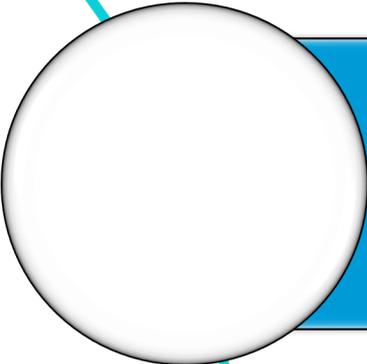
# LOI UNIFORME SUR L'ACCÈS DES FIDUCIAUX AUX BIENS NUMÉRIQUES

*Donna L. Molzan, Q.C.*

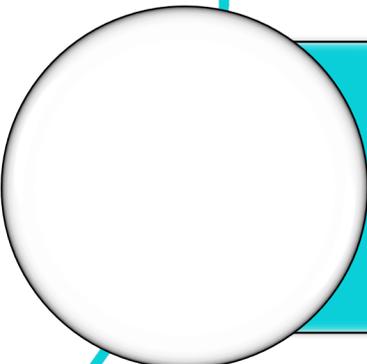
*Le ministère de la Justice et Solliciteur général de l'Alberta*

*Le 8 août 2016*

# Qu'entend-on par biens numériques?



Par biens numériques, on entend tout ce qui est stocké en format binaire ou, plus simplement, un fichier électronique.



Il peut s'agir de photos, de vidéos, de musique, de livres numériques, de blogues, de films, de courriels, de conversations, de médias sociaux, de jeux, de comptes de banque, de dossiers médicaux ou de tout autre renseignement de base.

# Quand devrait-on s'en préoccuper?

Lorsqu'une  
personne  
décède

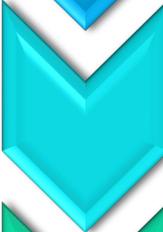
- Il est essentiel de protéger les biens numériques ayant une valeur financière ou sentimentale; d'assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels et d'éviter le vol d'identité.

Lorsqu'une  
personne  
perd ses  
capacités

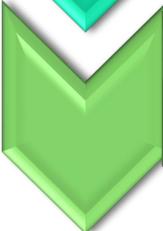
- Il est essentiel d'assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels et d'éviter le vol d'identité.
- Conserver les biens numériques pour les personnes qui pourraient recouvrer leurs capacités ultérieurement.

# Quels peuvent être les fiduciaux responsables?

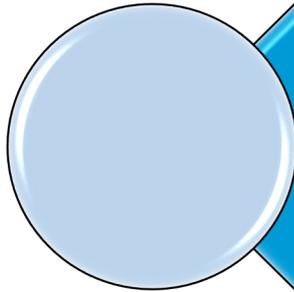
- 
- Un représentant personnel (ou un liquidateur) de la succession de la personne décédée.

- 
- Un tuteur (aux biens ou un curateur) nommé pour le titulaire d'un compte.

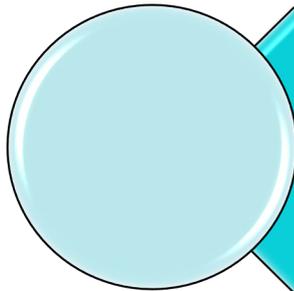
- 
- Un fondé de pouvoir (chargé des biens) qui agit en vertu d'une procuration.

- 
- Un fiduciaire (pour les biens).

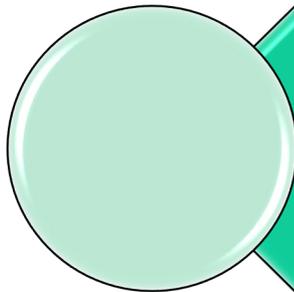
# Les fiduciaux sont-ils autorisés à administrer les biens numériques?



La liste des biens visés par les lois relatives aux fiduciaux est généralement très vaste.

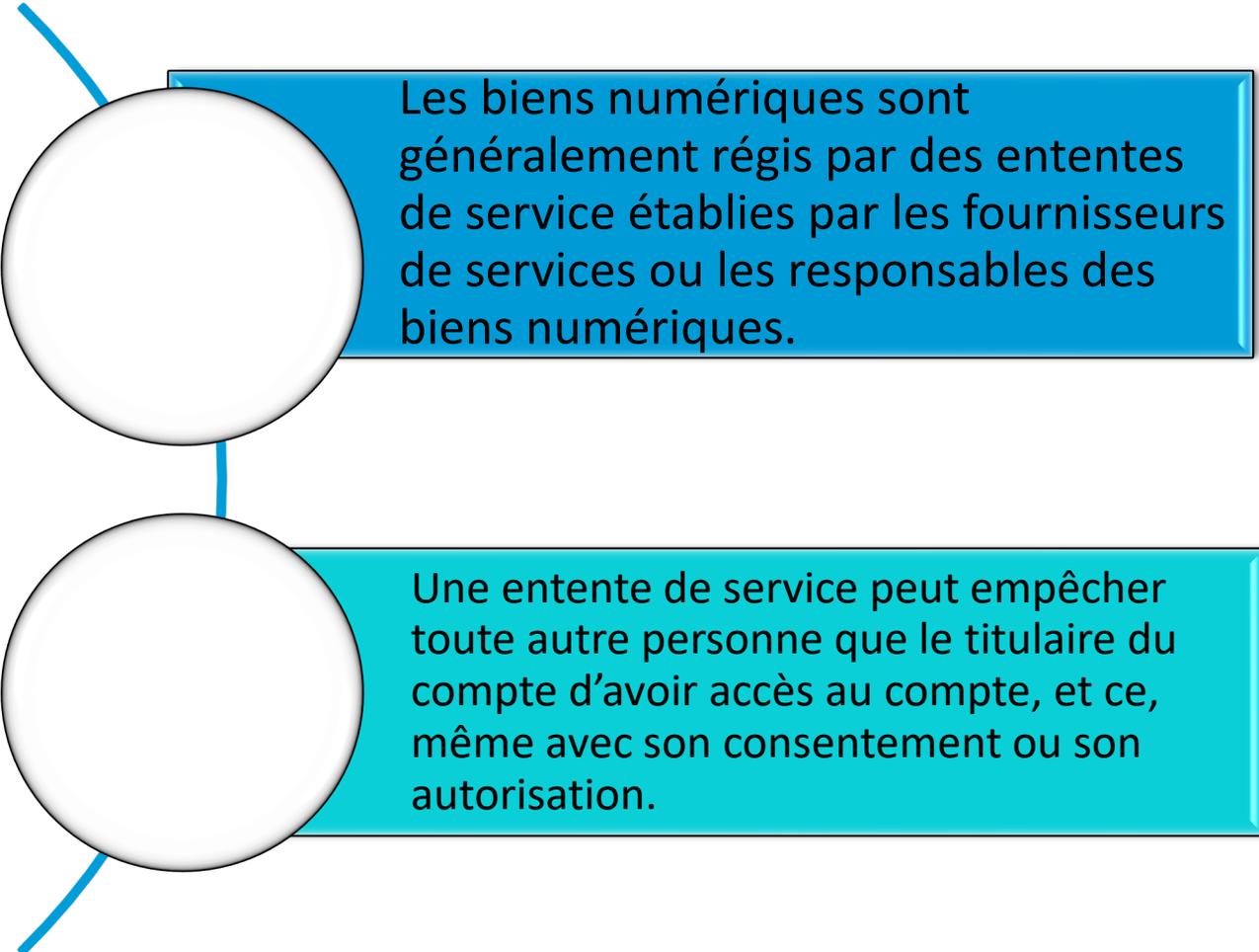


Un document ou un instrument peut empêcher un fiduciaire d'exercer ses pouvoirs ou les limiter.



La législation peut avoir une grande portée et utiliser un langage médiatique neutre (art. 20 de la politique sur l'AAE [Alb.]; art. 142 de la WESA [C.-B.]).

# Les fiduciaux sont-ils autorisés à administrer les biens numériques?

A diagram consisting of two white circles with black outlines, connected by a vertical blue line. The top circle is connected to a blue rectangular text box, and the bottom circle is connected to a cyan rectangular text box. The text boxes contain information about digital assets and service agreements.

Les biens numériques sont généralement régis par des ententes de service établies par les fournisseurs de services ou les responsables des biens numériques.

Une entente de service peut empêcher toute autre personne que le titulaire du compte d'avoir accès au compte, et ce, même avec son consentement ou son autorisation.

# Uniform Law Commission (États-Unis)

Loi  
uniforme  
sur l'accès  
fiducial aux  
biens  
numériques  
(LUAFBN)

La nouvelle  
LUAFBN a été  
adoptée en 2015  
à titre de loi sur  
l'uniformisation;  
la LUAFBN de  
2014 ressemble  
davantage à la loi  
sur l'AFBN.

# Loi uniforme sur l'accès fiduciaire aux biens numériques (LUAFBN)

1

- Faire la distinction entre les communications électroniques et les autres biens numériques.

2

- L'accès aux communications électroniques n'est permis que si la personne décédée ou inapte a donné son consentement exprès.

3

- L'accès aux autres biens numériques est permis à moins que la personne ne l'interdise dans un instrument; mais un tel instrument ou une ordonnance de la cour peut être nécessaire pour prévoir expressément l'accès.

# Loi sur l'accès fiduciaire aux biens numériques (LUAFBN)

4

- Un outil en ligne a préséance sur toutes les directives hors ligne; un instrument exprès a préséance sur une disposition générale d'une entente de service; mais si aucune directive n'a été prévue, l'entente de service s'applique.

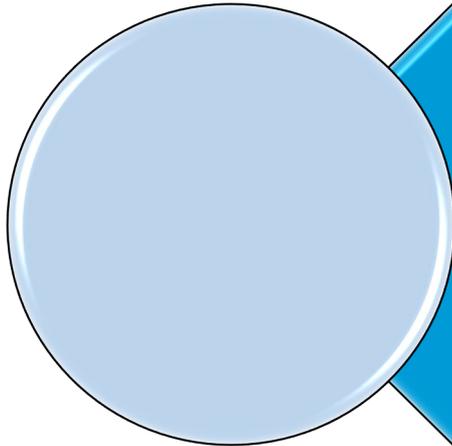
5

- Le responsable choisi la façon dont il divulguera l'information, soit en permettant un accès complet ou partiel au compte de l'utilisateur, soit en procédant au vidage de tous les biens dans un compte.

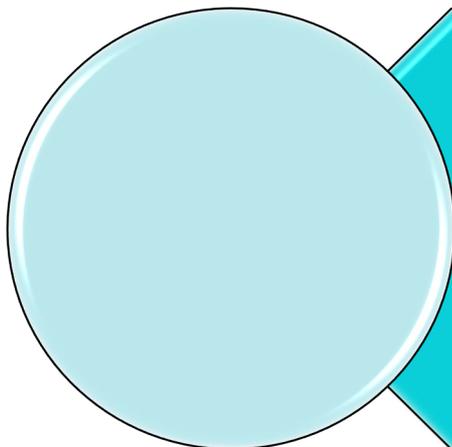
6

- Le responsable peut facturer des frais d'administration raisonnables pour couvrir les coûts engagés aux fins de la divulgation des biens des utilisateurs.

# Différences entre les lois du Canada et des États-Unis

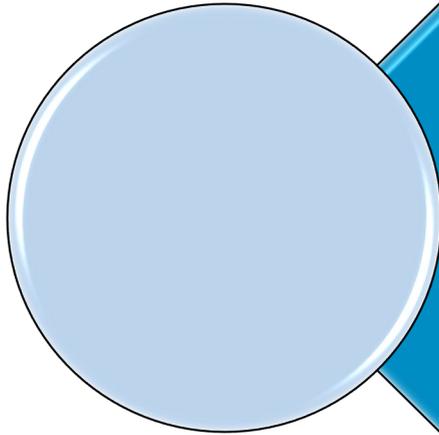


Selon le Code criminel du Canada, l'utilisation non autorisée d'un ordinateur n'est un crime que si la personne y a eu accès frauduleusement ou sans apparence de droit (les fiduciaires ont l'autorité légitime d'exercer leurs fonctions).

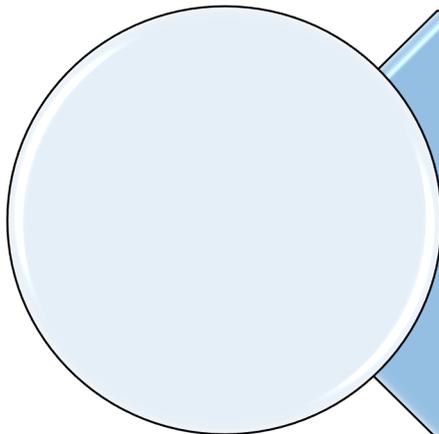


La législation des États-Unis régissant la fraude et l'abus criminalise l'accès non autorisé au matériel et aux données informatiques ou crée des responsabilités civiles à cet égard (nécessite le consentement exprès du titulaire du compte).

# Différences entre les lois du Canada et des États-Unis

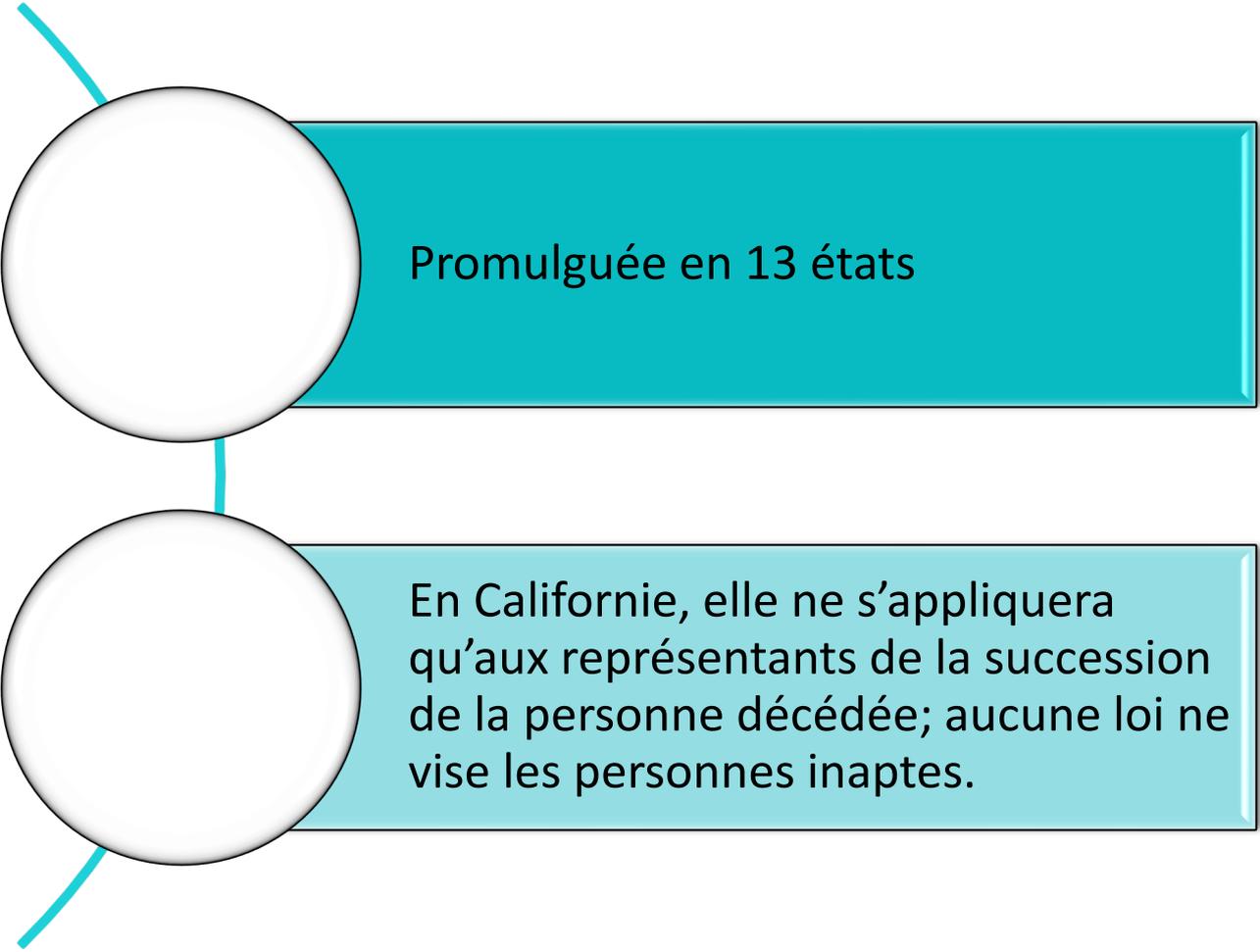


La loi sur l'AFBN répute que le fiduciaire a le consentement du titulaire du compte pour que le gardien lui divulgue le contenu d'un bien numérique.



Selon la loi sur l'AFBN, le fiduciaire est autorisé à utiliser le bien numérique.

# Loi sur l'accès fiduciaire aux biens numériques (LUAFBN)



Promulguée en 13 états

En Californie, elle ne s'appliquera qu'aux représentants de la succession de la personne décédée; aucune loi ne vise les personnes inaptes.

# Groupe de travail sur les biens numériques (GTBN) de la Society of Trust and Estate Practitioners (STEP) internationale

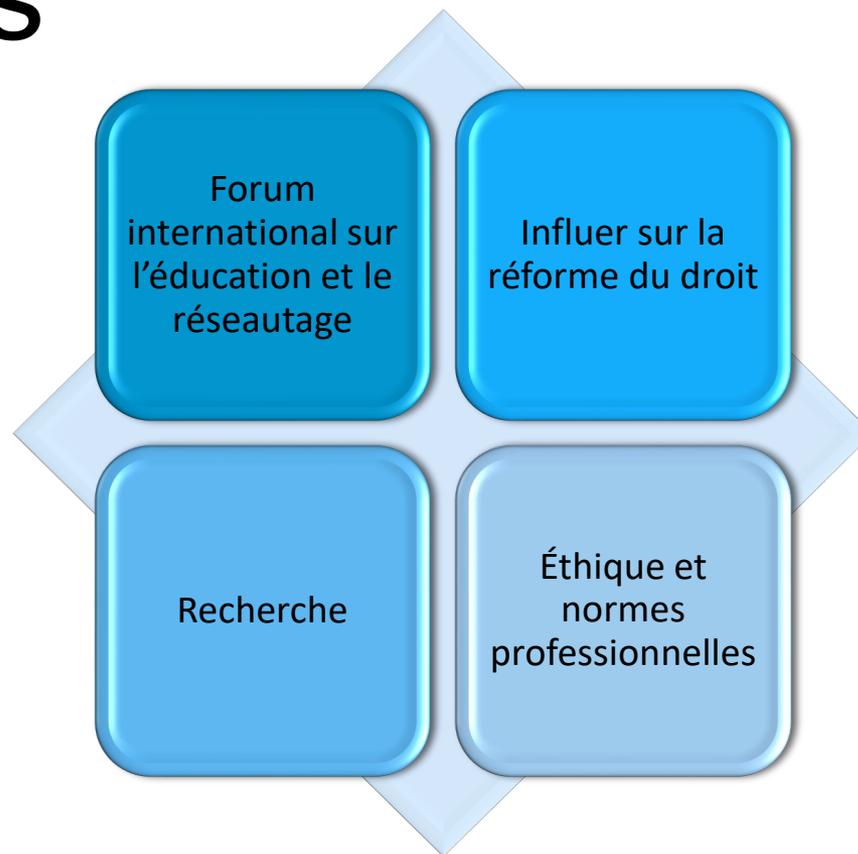
## Objectifs

Sensibiliser les  
professionnels  
et le public

Contribuer à  
un cadre de  
gouvernance  
globale

# GTBN de la STEP internationale

## Objectifs

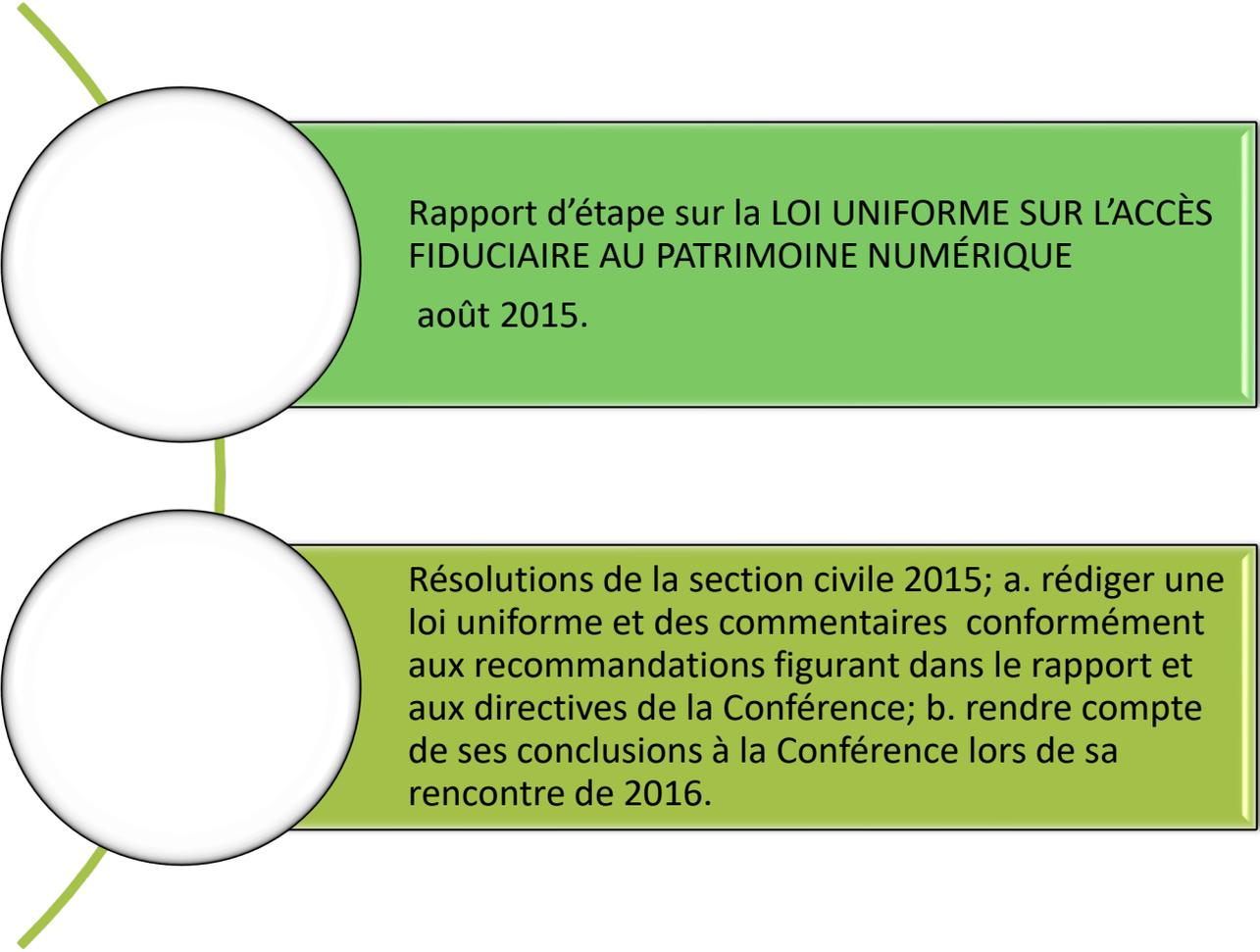


# Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada (CULC)

Projet sur  
l'accès des  
fiduciaux  
aux biens  
numériques  
(AFBN)

- Préparer la législation sur l'uniformisation qui doit être adoptée par la CULC pour réformer la loi concernant l'accès des fiduciaux aux biens numériques.

# Loi sur l'accès des fiduciaires aux biens numériques (LAFBN)



Rapport d'étape sur la LOI UNIFORME SUR L'ACCÈS FIDUCIAIRE AU PATRIMOINE NUMÉRIQUE  
août 2015.

Résolutions de la section civile 2015; a. rédiger une loi uniforme et des commentaires conformément aux recommandations figurant dans le rapport et aux directives de la Conférence; b. rendre compte de ses conclusions à la Conférence lors de sa rencontre de 2016.

# Accès des fiduciaux aux biens numériques (AFBN)

1

- S'applique aux quatre types de fiduciaux.

2

- Établit le droit d'accès du fiduciaire à un bien numérique sous réserve de ce que prévoit un instrument ou une instruction en ligne qui empêche l'accès ou le restreint.

3

- Précise les obligations légales des fiduciaires à l'égard des biens matériels et des biens numériques.

# Accès des fiduciaux aux biens numériques (AFBN)

4

- Un fiduciaire peut faire les mêmes transactions que le titulaire du compte (il prend la place du titulaire de compte).

5

- Toute entente de service qui limite l'accès du fiduciaire est nulle; l'accès du fiduciaire ne constitue pas une violation de l'entente de service.

6

- Un fiduciaire peut demander des directives à la Cour; cette dernière peut rendre une ordonnance comprenant des directives.